

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3334

14 décembre 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Asia Enhanced Core Property Fund of Funds	159996	Fidecum SICAV	159994
Aberdeen Asia III Property Fund of Funds ..	160000	Foncière de Seine S.A.	159997
Aberdeen European Secondaries Property Fund of Funds	159997	Forza-One S.A.-SPF	160032
Aberdeen Indirect Property Partners	159996	Garden Projektentwicklung GmbH	160030
Aberdeen Indirect Property Partners II	159997	GBL R	160031
Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds	159997	Germany White Invest S.A.	160031
AIPP Asia	159999	Global Properties	160030
AIPP Asia Select	159996	Grand City Properties S.A.	160031
AllianceBernstein Fund	160001	Hotel Victor Hugo s.à.r.l.	160001
Balux Capital S.à r.l.	160001	ICP Fonds	160000
Balux Capital S.C.A. SICAV-SIF	160006	IK3 S.à r.l.	160032
BayernInvest Luxembourg S.A.	160000	Invista Real Estate International Holdings S.à r.l.	160032
Belfort S.A.	159987	KGJ Investments S.A., SICAV-SIF	160006
CAPB Funds	159988	Koppers Luxembourg S.à r.l.	160030
Central Europe Investments S. à r. l.	159993	L.C.C. Holding	160032
CF Equities HAIG	159996	MK Luxinvest S.A.	160006
CITE CINE	159986	Norrlanda Oil S.A.	159992
Cityhold Office Partnership S.à r.l.	160009	Orion Sicav	159988
Clairinvest	159990	Swiss Alpha, SICAV	159995
Comfintex S.A.	159986	Theam Quant	159993
Encore+	159995	UBS ETF	159986
Eurofund	159989	UMF	159995
		Valartis Russian Market Fund	160031

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 5.882.

Les actionnaires de la S.A. CITE CINE sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à Luxembourg, 45, route d'Arlon, le *15 janvier 2016* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation du résultat au 31.12.2014;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

Il est rappelé aux Actionnaires que conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la " Loi "), les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur et en cas d'inscription au registre des actions au porteur détenu auprès d'un dépositaire des actions au porteur de la Société.

Pour accéder à l'assemblée générale, Mesdames, Messieurs les actionnaires ayant des actions au porteur sont priés de se présenter au bureau de l'assemblée générale avec les certificats originaux.

Les procurations doivent être produites au bureau également en original.

Luxembourg, le 10 décembre 2015

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015199968/24.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *5 janvier 2016* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015200447/755/20.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS ETF (the "Company") that on 11 December 2015 an extraordinary general meeting (the "1st EGM") has been held but the quorum required to pass the resolutions on the below-mentioned agenda was not reached. Therefore, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "2nd EGM") of the shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on *18 January 2016* at 10 a.m. with the same agenda as at the 1st EGM on:

Agenda:

1. Restatement of the Company's articles of incorporation (the "Articles") regarding general changes relating to, inter alia outdated references to laws and regulations and to provide for publication of notices to shareholders in the context of a liquidation or a merger of a sub-fund of the Company on the website of the Company at www.ubs.com/etf. In addition, amendment of the Articles in order to allow for the issuance of registered shares only, the consequence being that all bearer shares will be converted to registered shares.
2. Restatement of the Company's Articles in relation to certain shareholders' consent requirements.

A draft of the amended and restated Articles which are to be voted on can be obtained, free of charge, at the registered office of the Company and downloaded from the website www.ubs.com/etf.

Subject to the passing of the resolutions at the convened meeting, the effective date of the changes will be the date of the 2nd EGM, i.e. 18 January 2016.

Specific Rules of voting at the 2nd EGM

The shareholders are advised that there is no quorum required at the 2nd EGM and the decision in relation to point 1 of the agenda will be taken with a majority of 2/3 of the votes cast by the shareholders present or represented at the 2nd EGM and that the decision in relation to point 2 of the agenda will be taken at a majority of 75 % of the shares present or represented at the 2nd EGM.

Forms of proxy received for the 1st EGM held on 11 December 2015 remain valid and will be used to vote at the 2nd EGM, having the same agenda, unless expressly revoked.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to State Street Bank Luxembourg S.C.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 15 January 2016 to the attention of Mrs. Zakia Aouinti, fax number +352 46 40 10 413 or by e-mail at : luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 14. December 2015
By Order of the Board of Directors

Référence de publication: 2015200448/755/37.

Belfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 102.735.

Reference is made to the Zero Coupon Bonds (convertible bonds) issued by the Company pursuant to an instrument issued by the Company on 25 June 2012 (the Bond Terms and Conditions).

CONVENING NOTICE

In accordance with article 18 of the Bond Terms and Conditions, bondholders are cordially invited to attend a

GENERAL MEETING

of the bondholders of the Company to be held at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday, *31 December 2015*, at 1:00 p.m. local time (the Meeting). We are holding this meeting to solicit your approval of the following:

Agenda:

1. Acknowledgement of the joint cross-border merger proposal providing for the absorption by the Company of its 100% subsidiary Intractor B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Rotterdam, the Netherlands and its registered office address at Rapenburgerstraat 177, J, 1011VM Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce under number 24134050;
2. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 and 278 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the bondholders at least one month before the date of the general meeting of bondholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;
3. Approval of the joint draft merger terms and decision to carry out the merger by way of the absorption by the Company of Intractor B.V.; acknowledgment that from an accounting point of view, the operations of Intractor B.V. will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from the date the merger becomes effective; ac-

knowledge of the effective date of the merger between parties and of the date of enforceability of the merger towards third parties;

4. Granting of all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and
5. Any other business.

Bondholders may attend the Meeting and vote in person or through a duly authorised representative. The Bondholder or the duly authorised representative as the case may be must present the original bond certificate(s) in respect of the bonds they will vote to the scrutineer of the Meeting.

Belfort SA

Référence de publication: 2015200449/2460/37.

CAPB Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 166.912.

Etant donné que le quorum de présence requis n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 9 décembre 2015, une deuxième

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société sera tenue au siège social de la Société à 9:00 heures le *15 janvier 2016* afin de considérer et voter les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1er des statuts afin de changer la dénomination de la Société en Indosuez Funds.
2. Entrée en vigueur du changement de dénomination au 18 janvier 2016.

Les résolutions doivent être prises par une majorité des deux tiers des actions votant.

Afin de voter à l'Assemblée:

- les détenteurs d'actions nominatives pourront être présents en personne ou être représentés par un représentant dûment nommé;

- les actionnaires qui ne peuvent prendre part à l'Assemblée en personne sont invités à envoyer une procuration dûment remplie et signée à CACEIS (Attn : M. Julien Boudin, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : (+352) 47 67 34 07 - email : julien.boudin@caceis.com) de façon à ce que la procuration y arrive au plus tard le 14 janvier 2016. Des procurations seront envoyées aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent également être obtenues auprès de l'adresse sus-mentionnée.

Siège social de la Société :

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2015200450/755/28.

Orion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.862.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 11 décembre 2015 à 11:00 heures au siège social de la Société n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum sur la première résolution à l'ordre du jour, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une seconde

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *15 janvier 2016* à 11:00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Résolution unique :

Refonte globale des statuts de la Société (les "Statuts") avec effet à la date de l'assemblée se prononçant sur cette refonte (l'"Assemblée") ou toute autre date décidée par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration de la Société pour notamment :

- modifier l'Article 1 des Statuts afin de changer la dénomination de la Société de ORION SICAV en CLARESCO SICAV;
- modifier l'Article 4 des Statuts relatif à l'objet social de la Société comme suit pour refléter la soumission de la Société à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi"):
"La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi." ;
- modifier l'Article 5 des Statuts afin d'adapter les dispositions relatives aux fusions, scissions et clôtures de compartiments, conformément aux dispositions de la Loi, et d'insérer un paragraphe relatif aux structures maître-nourricier ;
- modifier les Articles 7, 11 et 27 des Statuts afin notamment d'enlever toute référence aux actions au porteur et permettre l'émission d'actions dématérialisées;
- modifier l'Article 8 des Statuts afin de prévoir une commission anti-dilution lors de l'émission des actions et de préciser les règles de la prise en charge des frais du rapport d'évaluation du réviseur d'entreprise en cas d'apport en nature ;
- modifier l'Article 9 des Statuts afin de prévoir une commission anti-dilution en cas de rachat d'actions et la possibilité de réduire les ordres de rachat lorsqu'ils dépassent un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire ;
- modifier l'Article 11 des Statuts quant aux restrictions à la propriété des actions et aux exigences liées à la qualité d'investisseur institutionnel ;
- modifier l'Article 13 des Statuts afin d'ajouter un cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ;
- modifier l'Article 15 des Statuts quant aux modalités de participation aux réunions du conseil d'administration ;
- modifier l'Article 18 des Statuts afin de préciser que la société de gestion de la Société pourra être établie dans un Etat Membre de l'Union européenne ;
- modifier l'Article 24 des Statuts quant aux politiques d'investissement notamment à des fins de flexibilité de prévoir que l'avis de convocation pourra se référer à une "date d'enregistrement" ;
- modifier l'Article 25 des Statuts quant aux modalités de vote et participation aux assemblées générales ;
- modifier l'Article 27 des Statuts pour étendre les modalités possibles de paiement des dividendes ; et
- mettre à jour généralement les Statuts en modifiant, entre autres; les articles 2, 3, 5, 6, 10, 12, 15, 16, 19, 20, 28, 29 et 30 des Statuts. ;

Le texte complet des modifications statutaires proposées est disponible, sur simple demande, au siège social de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. La résolution, pour être valable, devra réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sont priés de bien vouloir signer le formulaire de procuration disponible sur simple demande au siège social de la Société et de le renvoyer par télécopie (+352 2507212347) ou par copie scannée transmise par courrier électronique (opc_montage@degroof.lu) de telle sorte qu'elle arrive avant 16 heures (CET) le 14 janvier 2016 et l'original devra être envoyé par courrier à ORION SICAV, à l'attention de Monsieur CROMLIN, au siège social de la Société sis 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2015

Au nom du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015200451/755/57.

Eurofund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 58.019.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 24 November 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

You are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Reconvened Extraordinary General Meeting"), which will be held before notary on 29 december 2015 at 15:00 (CET), at the registered office of the Company, with the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with effect as from January 1, 2016.

2. Amendment to the first paragraph of the Article 2 of the articles of incorporation (the "Articles") in order to reflect the change of the registered office and amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board. The first paragraph to be reworded as follows:
"The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand-Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016, the registered office of the Company will be established in Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the board of directors of the Company (hereafter the "Board" or "Board of Directors") if and to the extent permitted by law. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Directors".
3. Amendment of Articles 5, 6, 8, 10, 25 and 28 in order to update the sections due to the dematerialisation of bearer shares.
4. Amendment of Article 7 in order to include a reference to a dilution levy option.
5. Addition of an Article 11 to the Articles on Share Splitting / Consolidation.
6. Amendment and rewording of Article 15 to insert the possibility of attending, participating of the board of directors of the Company via several ways of communication.
7. Amendment of Article 24 in order to amend the date of the annual shareholders' meeting from the third Friday of the month of April to every first day of June of each year and to align the terms of convocation and holding of the shareholders' meetings to the Luxembourg laws and regulations.
8. Amendment of Article 26 in relation to the closure and merger of sub-funds, categories and/or classes inter alia in order to introduce new provisions regarding national and cross-border mergers of a sub-fund, category or class of shares of the Company in compliance with the Luxembourg laws and regulations.
9. General restatement and amendment of the Articles in order to reference the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time and to harmonize the terminology and definitions used throughout the Articles.
10. Modification of the articles numbers.
11. Waiver of the French version of the Articles.

The resolutions submitted to the Reconvened Extraordinary General Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Form of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 24 November 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board of Directors

Référence de publication: 2015191595/755/49.

Clairinvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.721.

Attendu que la première Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour la modification des statuts convoquée le 12 novembre 2015 n'a pas pu valablement délibérer en raison de la carence de quorum, les membres du conseil d'administration de la Société (le " Conseil d'Administration "), ont l'honneur de vous inviter par la présente à la seconde

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (" l'Assemblée ") de CLAIRINVEST qui aura lieu au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg le 13 janvier 2016 à 11h45, pour délibérer et pour voter les points à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Amendement des statuts de la Société (les " Statuts ")

- Modification de l' " Article 1. - Dénomination " des statuts de sorte à ajouter une référence aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée et à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs (" loi GFIA "), reformulé comme suit :

" Article 1. - Dénomination

Il est établi par l'unique actionnaire et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Clairinvest" (ci-après la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la " Loi de 2007 ") et qualifie comme fonds d'investissement alternatif conformément à l'article 1(39) de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. "

- Modification subséquente de " l' Article 4. - Objet " des statuts en biffant la référence faite à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, reformulé comme suit :

" Article 4. - Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1er Loi de 2007.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007. "

- Modification de l'alinéa 4 de l' " Article 5. - Capital Social - Classes d'Actions " des statuts en (i) supprimant l'impossibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre, conformément à l'article 7 des statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises et (ii) supprimant la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries, comme suit :

" [...] Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées. Conformément à l'article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi, en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.[...] "

- Modification de l' " Article 7. - Emission des Actions " des statuts, en reflétant d'une part des modifications similaires à celles effectuées à l'alinéa 4 de l' " Article 5. - Capital Social - Classes d'Actions " précité et en ajoutant d'autre part un paragraphe complémentaire relatif au *swinging pricing*, comme suit :

Art. 7. - Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Pour chaque classe d'actions, le Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-dessous) lors duquel peuvent être émises de nouvelles actions est défini comme le Jour de Souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix par action pourra également être augmenté d'un éventuel coût effectif d'achat d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de souscription (*swinging pricing*). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire [...]. "

- Modification de l'alinéa 5 de l' " Article 9. - Rachat des Actions " des statuts, en supprimant comme pour les paragraphes suscités, la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries et en ajoutant un paragraphe complémentaire relatif au *swinging pricing*, comme suit :

" [...] Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au prochain Jour de Rachat applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être diminué d'un éventuel coût effectif de vente d'actifs si un Compartiment se trouve en position nette de rachat (*swinging pricing*). Ce coût est acquis en totalité au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque Compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera [...]. "

- Modification de l'alinéa 1 d'une part et du point a) section " III. Les avoirs seront affectés comme suit: " d'autre part de l' " Article 12. - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action " des statuts, en supprimant comme pour les paragraphes suscités, la possibilité pour le Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société en une ou plusieurs séries, respectivement comme suit :

" [...] La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant

à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société [...].

" [...] Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables[...].

Un projet des statuts coordonnés est disponible au siège social de la Société sur simple demande et gratuitement (Tél. : + 352 47 67 23 45 / Fax. : + 352 47 67 33 45).

LE VOTE

Aucun quorum n'est requis pour cette deuxième Assemblée et les résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour ci-dessus cité seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée en adressant un courrier au siège social de la Société.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée, vous pouvez voter par procuration en renvoyant le formulaire de procuration ci-joint à la Société : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ; numéro de fax + 352 47 67 33 45. Le formulaire doit être dûment daté, signé et retourné par fax ou par courrier avant la fermeture des bureaux le 8 janvier 2016.

En vue de valider votre procuration, nous vous serions très reconnaissants de nous envoyer, avec votre procuration, une copie de votre carte d'identité/passeport valide ou la liste mise à jour des signatures autorisées, dans le cas où vous agissez au nom d'une société. En l'absence de ces documents d'identification, votre procuration ne sera pas prise en considération.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015200452/755/121.

Norrlanda Oil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.482.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2015 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 décembre 2015 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015191590/534/15.

Theam Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 183.490.

An extraordinary general meeting of the Company was held on 24 November 2015 at the registered office of the Company. The quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached and therefore no resolutions could be adopted.

Shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held on 29 December 2015 at 2:00 pm (CET) at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the same agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with effect as from January 1st, 2016.
2. Amendment to Article 2.1 of the articles of incorporation in order to reflect the change of the registered office, with effect as from January 1st, 2016. Article 2.1 to be reworded as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. (...)"

The Meeting may validly deliberate without any quorum, and resolutions will be adopted with the consent of two-thirds of the votes cast. Valid Form of Proxy received for the First Extraordinary General Meeting, held on 24 November 2015, will remain valid for this Reconvened Extraordinary General Meeting.

Shareholders, who want to attend the Reconvened Extraordinary General Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, 5 days prior to the Reconvened Extraordinary General Meeting of their intention to do so.

For the Board of Directors

Référence de publication: 2015191597/755/25.

Central Europe Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 150.254.

L'an deux mil quinze, le trente novembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg

ONT COMPARU

1. «EIGER VENTURES INTERNATIONAL S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 137.143,
2. Monsieur Mihai ALBU, demeurant à R-020704 BUCHAREST (Roumanie), 87, Toamnei Street, Apart.2, secteur 2
3. Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, demeurant à B-1180 BRUXELLES, 11 Avenue Henri Pirenne,
4. Monsieur Tony DESMET, demeurant à B-8301 KNOKKE-HEIST (Belgique), 10, J.Nellenslaan,
5. Monsieur Lucian GHINEA LARENTIU, demeurant à SNAGOV (Ilfov County) Roumanie, 25th Narciselor Street, ici représentés par Claude ZIMMER

aux termes de procurations sous seing privée, lesquelles procurations restent annexées aux présentes.

Lesquelles parties comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée

Central Europe Investments S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 janvier 2010, numéro 185, page 8.867,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 150.254.

Les parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions qu'elles ont prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société «Central Europe Investments S.à r.l.» avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer à l'unanimité des voix aux fonctions de liquidateur de ladite société, la société anonyme «Luxglobal Services S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 160.089.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Les associés décident en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur préparera un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Troisième résolution

Les associés décident de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, peut être évalué à la somme de 1.150.- (mille cent cinquante) EUROS.

A l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes sont toutefois tenues solidairement du paiement des frais prédécrits, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signés: C. ZIMMER.; K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1^{er} décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27295. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197619/71.

(150221466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Mitteilung an die Aktionäre der Fidecum SICAV gemäß luxemburgischem Recht mit dem Teilfondsvermögen "Fidecum SICAV - Contrarian Value Euroland"

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Fidecum SICAV ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 21. Dezember 2015 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 9A, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2014 bis zum 30. September 2015.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Bestätigung der Kooptierung von Herrn Markus Gierke als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 1. März 2015 und Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 16. Dezember 2015 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, 4. Dezember 2015

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft

Référence de publication: 2015196278/28.

UMF, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Verwahrstelle

Référence de publication: 2015186768/10.

(150208942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Encore+, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé le 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Pour la société

Aviva Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015196541/10.

(150220938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Swiss Alpha, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.588.

Mitteilung an die Aktionäre des

Swiss Alpha SICAV - Credit Arbitrage Fund

InstAL1 LU1190917309 A14NXA

InstAL2 LU1190917481 A14NXB

InstAL3 LU1190917564 A14NXC

TL1 LU1190924933 A14NXD

TL2 LU1190946076 A14NXE

Hiermit informieren wir die Aktionäre, dass der Verwaltungsrat gem. Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft beschlossen hat, für den Teilfonds Swiss Alpha SICAV - Credit Arbitrage Fund die Rücknahme von Aktien aus Gründen der Liquiditätsbeschaffung ab dem 08.12.2015 bis auf weiteres auszusetzen.

Weiterhin hat der Verwaltungsrat beschlossen, die Rücknahmeanträge, welche nach dem Datum der Aussetzung der Rücknahme eingehen, anzunehmen und diese unter Berücksichtigung des Zeitpunktes ihres Eingangs chronologisch zu bearbeiten, sobald durch die Anpassung des Portfolios die erforderliche Liquidität geschaffen werden konnte.

Darüber hinaus hat der Verwaltungsrat beschlossen, den Teilfonds mit Wirkung zum 31.12.2015 zu liquidieren. Die Ausgabe der Anteile ist ab sofort eingestellt. Zur Bedienung der durch die Liquidation entstehenden Kosten werden im Fondsvermögen entsprechende Rückstellungen gebildet.

Luxembourg den 08.12. 2015

Der Verwaltungsrat, Swiss Alpha SICAV

Référence de publication: 2015198376/10183/25.

Aberdeen Asia Enhanced Core Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197490/11.

(150221434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

AIPP Asia Select, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197491/11.

(150221435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Aberdeen Indirect Property Partners, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197492/11.

(150221436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

CF Equities HAIG, Fonds Commun de Placement.

—
Auflösung der Teilfonds

CF Equities HAIG-Flex und CF Equities HAIG-Resources

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurden die Teilfonds CF Equities HAIG-Flex und CF Equities HAIG-Resources am 26. Juni 2015 liquidiert. Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen.

Für den Teilfonds CF Equities HAIG-Resources konnten alle Gelder vollständig ausgezahlt werden. Eine Hinterlegung des Liquidationserlöses bei der Caisse de Consignation war daher nicht notwendig.

Für den Teilfonds CF Equities HAIG-Flex konnten nicht alle Gelder ausgezahlt werden, da hier noch nicht-registrierte effektive Stücke (lautend auf den Fonds "CF Privat" (ISIN LU0085597838), ausgegeben im Jahr 1997 von der Schröder Münchmeyer Hengst Investment Luxemburg S.A.) im Umlauf sind. Diese Gelder wurden bei der Caisse de Consignation hinterlegt. Anleger von bisher nicht eingelösten effektiven Stücken können sich an die Caisse de Consignation, 3, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg, Tel.: +352 247-82776, e-mail: caisse.consignation@ts.etat.lu wenden, um im gegebenen Fall, den ihnen zustehenden Liquidationserlös zu erhalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxemburg, im Dezember 2015

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015200446/1346/21.

Aberdeen European Secondaries Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197493/11.

(150221437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197494/11.

(150221438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Aberdeen Indirect Property Partners II, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197495/11.

(150221439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Foncière de Seine S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.032.

L'an deux mil quinze, le vingt trois novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FONCIERE DE SEINE S.A.» société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par un acte notarié en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 554 du 28 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2630 du 1^{er} décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël BENAYOUN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire de l'adresse «L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen» à «F-75008 Paris, 109, rue du Faubourg Saint Honoré» et adoption de la nationalité française sous réserve de l'inscription auprès du registre compétent de Paris.

2. Décision de soumettre la société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal français, avec cessation intégrale de la soumission de la société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

3. Approbation du bilan de clôture des opérations de la société au Grand-Duché de Luxembourg qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la société en France.

4. Démission et décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.

5. Nomination d'un administrateur unique.

6. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation française.

7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en France dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

8. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du registre compétent de Paris.

9. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les copies des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son siège actuel à savoir «L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen» à l'adresse «F-75008 Paris, 109, rue du Faubourg Saint Honoré» et de lui faire adopter la nationalité française sous réserve de son inscription auprès du registre compétent de Paris («Date d'Effet»).

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal français, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalable de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité française.

L'assemblée constate également que le transfert du siège social en France et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire de la Société à la date du 31 Octobre 2015, dont une copie restera annexée au présent acte. Le bilan intérimaire servira de bilan de clôture pour les besoins luxembourgeois et de bilan d'ouverture pour les besoins français. L'assemblée confirme pour en tant que de besoin que le transfert de siège s'opérera sans discontinuité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Joëlle MAMANE, Monsieur Philippe AFLALO et Madame Olimpia CIARDI de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ainsi que la démission de Gestal S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg N° B 184722) de son poste de commissaire aux comptes de la Société, dûment nommés en vertu de la loi luxembourgeoise et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à et y compris la Date d'Effet.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société, à partir de la date d'Effet:

- Madame Olimpia CIARDI, administrateur de sociétés, né le 25/07/1959 à Rome (Italie) et demeurant au 27, Chester Square, GB - SW1W 9HT London.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois françaises, et notamment les lois sur les sociétés anonymes, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts qui régiront dorénavant la Société.

Une copie des statuts français, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, devra être annexée à la présente pour être enregistrée avec l'acte.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Olimpia CIARDI, administrateur de sociétés, avec adresse au 27, Chester Square, GB - SW1W 9HT London, avec faculté de substitution tous pouvoirs pour représenter seule la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Olimpia CIARDI, administrateur de sociétés, avec adresse au 27, Chester Square, GB - SW1W 9HT London (Grande Bretagne), avec faculté de substitution, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en France, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts annexés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en France auprès du registre compétent de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq euros (1.005- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, R. BENAYOUN, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37183. Reçu douze euros 12,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197799/110.

(150221800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

AIPP Asia, Fonds Commun de Placement.

EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197496/11.

(150221440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Aberdeen Asia III Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 1^{er} décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour la société

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015197497/11.

(150221441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

BayernInvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 37.803.

—
Mitteilung an die Anteilhaber des
Tungsten - Torion

InstAL ISIN : LU1165170942/WKN: A12HSA

AL ISIN : LU1167313714/WKN: A12HWQ

InstAL2 ISIN : LU1167311429/WKN: A12HWP

InstAL3 ISIN : LU1190441623/WKN: A14NNW

Hiermit informieren wir die Anteilhaber, dass die Verwaltungsgesellschaft gem. Art 9, resp. Art. 17 des Verwaltungsreglements des Tungsten beschlossen hat, für den Teilfonds Tungsten - Torion die Rücknahme von Anteilen aus Gründen der Liquiditätsbeschaffung ab dem 08.12.2015 bis auf weiteres auszusetzen.

Weiterhin hat die Verwaltungsgesellschaft beschlossen, die Rücknahmeaufträge, welche nach dem Datum der Aussetzung der Rücknahme eingehen, anzunehmen und diese unter Berücksichtigung des Zeitpunktes ihres Eingangs chronologisch zu bearbeiten, sobald durch die Anpassung des Portfolios die erforderliche Liquidität geschaffen werden konnte.

Darüber hinaus hat die Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds mit Wirkung zum 31.01.2016 zu liquidieren. Die Ausgabe der Anteile ist ab sofort eingestellt. Zur Bedienung der durch die Liquidation entstehenden Kosten werden im Fondsvermögen entsprechende Rückstellungen gebildet.

Luxembourg den 08.12.2015

BayernInvest Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015198375/10183/23.

ICP Fonds, Fonds Commun de Placement.

—
Die koordinierte Fassung vom 1. Dezember 2015 des Verwaltungsreglements des Investmentfonds ICP Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MK LUXINVEST S.A.

Stefan Martin / Bernd Becker

Geschäftsführung / Geschäftsführer

Référence de publication: 2015198824/11.

(150222962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

AllianceBernstein Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.904.

NOTICE OF LIQUIDATION OF

AllianceBernstein Fund-Global Style Blend (Sterling)

AllianceBernstein Fund-Global Style Blend (Euro)

AllianceBernstein Fund-Global Style Blend (Dollar)

(the "Strategies")

The board of directors of AllianceBernstein Fund (the "Fund") has decided to put the Strategies into liquidation with effect on March 15, 2016 (the "Liquidation Date") as the Strategies' current and projected levels of assets under management are no longer sufficient to support the continued operations.

The board of directors anticipates that the initial disbursement of liquidation proceeds of the Strategies will occur on or about March 15, 2016 with the balance, if any, being paid to investors as soon as practicable thereafter.

The board of directors of the Fund will proceed to the liquidation of the Strategies in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Board of Directors of AllianceBernstein Fund

Référence de publication: 2015198377/5937/19.

Balux Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.795.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement en date du 3 décembre 2015 rendu par la 6^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société Balux Capital Sà r.l., société à responsabilité limitée, ayant eu son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Laurence JACQUES

Le liquidateur

Référence de publication: 2015198453/18.

(150222782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Hotel Victor Hugo s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9414 Vianden, 1, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 95.814.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Christiane PETRY, née le 21 juin 1965 à Ettelbrück, demeurant à L-9452 Bettel, 16, an der Gassel (le «gérant»), agissant en tant que gérant unique de la société à responsabilité limitée «HOTEL VICTOR HUGO s.à.r.l.» ayant son siège social à L-9414 Vianden, 1, rue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.814 (la «Société Scindée»);

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter sous la forme authentique le projet de scission partielle (le "Projet de Scission") dont elle a arrêté les termes et modalités et l'a établie conformément à l'article 289 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), comme suit:

Préambule:

Le gérant propose une scission de la Société Scindée par transfert d'une partie du patrimoine de la Société Scindée, sans dissolution, à une nouvelle société devant être constituée sous forme d'une société anonyme luxembourgeoise et sous le nom de "CHALETs PETRY SPA & RELAX S.A." (la "Société Bénéficiaire") conformément aux articles 288 et 289 et suivants et l'article 307 de la Loi (la "Scission").

La Scission est soumise à la condition que l'assemblée générale de l'associé unique de la Société Scindée approuve la scission et la constitution de la Société Bénéficiaire, conformément aux articles 291 et 307 de la Loi.

Ce projet de scission sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Scission.

1. Forme juridique, nom, siège social et objet social des sociétés participant à la Scission.

1.1 Société Scindée

La Société Scindée existe sous le nom «HOTEL VICTOR HUGO s.à.r.l.» dans la forme d'une société à responsabilité limitée. Le siège social de la Société Scindée est établi à 1, rue Victor Hugo, L-9414 Vianden, Grand-Duché de Luxembourg et elle est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 95.814.

L'objet social de la Société Scindée, tel que décrit dans l'article 2 de ses statuts, a la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exploitation d'un hôtel et d'un restaurant, la vente de boissons alcooliques et non alcooliques.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. "

Le capital social de la Société Scindée est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) divisé en quatre mille cinq cent (4.500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

1.2 Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire sera une nouvelle société devant être constituée selon les lois luxembourgeoises, dont le nom sera "CHALETs PETRY SPA & RELAX S.A.". Elle prendra la forme juridique d'une société anonyme et son siège social sera établi à L-9452 Bettel, 9, an der Gassel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet social de la Société Bénéficiaire aura la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exploitation d'établissements d'hébergement, d'un restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. "

Le projet des statuts de la Société Bénéficiaire est comme suit:

PROJET DES STATUTS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

I. Dénomination, siège, objet et durée de la société

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de "CHALETs PETRY SPA & RELAX S.A".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Tandel.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré en tout endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration. Ce dernier pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'établissements d'hébergement, d'un restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et un (31) actions, chacune d'une valeur de mille euros (EUR 1000.-), toutes entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 8. La société pourra acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

III. Administration, Direction

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

IV. Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 13. La surveillance de la gestion courante de la société est exercée par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 15. Si le capital est représenté intégralement, une Assemblée Générale peut délibérer valablement sans convocation.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale ordinaire peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

VI. Bilan, Répartition des bénéfices. Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique, décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 18. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique. Le Conseil ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

VII. Dissolution et liquidation

Art. 19. L'Assemblée Générale peut décider, dans le respect des conditions fixées pour les modifications des statuts sociaux, la dissolution de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine les pouvoirs et les émoluments des liquidateurs.

Art. 20. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, doit être utilisé pour rembourser le montant des actions en proportion du capital versé. Le surplus éventuel est distribué de façon égale entre toutes les actions.

Art. 21. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

2. Scission partielle sans dissolution de la Société Scindée. Il est proposé que la Société Scindée transfère à la Date d'Effet, telle que définie au point (4) du Projet de Scission, une partie de son patrimoine, activement et passivement à la Société Bénéficiaire nouvellement constituée, moyennant l'attribution à l'associé unique de la Société Scindée d'actions de la Société Bénéficiaire.

La Scission n'entraîne pas la dissolution de la Société Scindée.

3. Actifs et passifs transférés. A la Date d'Effet, telle que définie au point (4) du Projet de Scission, les actifs et passifs de la Société Scindée énumérés limitativement ci-dessous, y inclus afin d'éviter toute équivoque tous les droits et charges les grevant, sont transférés à la Société Bénéficiaire (les "Eléments d'Actif et de Passif Transférés").

Tous les éléments d'actif et du passif de la Société Scindée qui ne sont pas expressément transférés à la Société Bénéficiaire en vertu du présent projet (y compris ses annexes) resteront dans le patrimoine de la Société Scindée.

Les Eléments d'Actif et de Passif Transférés à transférer à la Société Bénéficiaire seront transférés dans l'état où ils se trouvent et à leur valeur comptable.

Les actifs et passifs transférés sont énumérés dans le tableau suivant:

ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Actif

- Débiteurs: 83.592,98€
- Enregistrement: 39.729,59€
- Chalet Télésiège Sarl: 9.490,01€
- BGL LU84 0030 6585 1213 0000: 32.520,70€
- Tableau d'amortissement Bettel: 71.192,40€

Total Actif: 236.525,68€

Passif

- Fournisseurs: 10.005,76€
- Adm. des contributions: 57.544,00€
- Salaires à payer: 992,73€
- Centre Commun de la Sécurité Sociale: 5.412,09€
- Impôts sur salaires: 2.969,00€
- Hôtel VH Vianden: 13.641,12€
- BGL LU96 0030 6585 1218 1000: 50,78€
- Résultat reporté: 140.000,00€

Total Passif: 230.615,48€

Excédent actif de 236.525,68€-230.615,48€=5.910,20€

4. Date d'effet de la Scission. La Scission prendra effet au 01 janvier 2016 (la "Date d'Effet").

La Société Bénéficiaire deviendra propriétaire des Eléments d'Actif et de Passif Transférés à la Date d'Effet.

Toutes les activités de la Société Scindée relatives aux Eléments d'Actif et de Passif Transférés seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir de la Date d'Effet.

5. Comptes Annuels. Les comptes annuels de la Société Scindée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Scindée et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6. Actions à émettre par la Société Bénéficiaire. En échange du transfert des Eléments d'Actif et de Passif Transférés, la Société Bénéficiaire émettra lors de sa constitution trente et un (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-), chacune.

Les actions à émettre par la Société Bénéficiaire seront attribuées à l'associé unique de la Société Scindée en proportion de sa participation dans la Société Scindée comme suit:

- Madame Christiane PETRY, née le 21 juin 1965 à Ettelbrück, demeurant à L-9452 Bettel, 18, an der Gassel: trente et un (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-) chacune dans le capital de la Société Bénéficiaire.

La différence entre la valeur des Eléments d'Actif et de Passif Transférés et la valeur nominale des actions attribuées à l'associé unique de la Société Scindée en contrepartie du transfert sera comptabilisée sur un compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire.

Les actions de la Société Bénéficiaire seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. L'attribution des actions aura lieu par inscription de l'actionnaire dans le registre d'actionnaires de la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet.

Les actions de la Société Bénéficiaire à émettre à l'associé unique de la Société Scindée participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Effet.

Aucun droit spécifique n'est alloué par la Société Bénéficiaire à des actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs des titres autres que des actions.

7. Instruments financiers émis par la Société Scindée. La Société Scindée n'a pas émis d'autres obligations ou d'autres instruments financiers.

8. Consultation de documentation. L'associé unique de la Société Scindée a le droit d'examiner au siège social de la Société Scindée les documents suivants visés par l'article 295 (1) a) et b) de la Loi au moins un mois avant la Date d'Effet:

- le présent Projet de Scission; et
- les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société Scindée des trois derniers exercices.

L'associé unique peut obtenir une copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et sans frais.

9. Rapports spéciaux. En conformité à l'article 296 de la Loi, il sera fait abstraction de la préparation d'un rapport du gérant de la Société Scindée et d'un rapport d'un expert indépendant. L'associé unique de la Société Scindée ayant renoncé à l'application des articles 293, 294 et 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi.

10. Avantages particuliers attribués au gérant et aux membres du conseil d'administration participant à la Scission. Aucun avantage particulier (au sens de article 289 (2) g) de la Loi) ne sera accordé au gérant et membres du conseil d'administration des sociétés participant à la Scission.

11. Formalités liées à la Scission. La Société Bénéficiaire se chargera de l'exécution de toutes les formalités y inclus les publications telles que prescrites par la Loi nécessaires ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Scission et à la transmission et cession des Eléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire.

Néanmoins, au cas où requis par la loi ou si jugé utile, la Société Scindée et la Société Bénéficiaire signeront toute convention ou tout document aux fins d'effectuer le transfert des Eléments d'Actif et de Passif Transférés.

12. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Scission seront supportées à parts égales par la Société Scindée et par la Société Bénéficiaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de scission, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. PETRY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 7 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20866. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198696/220.

(150223378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Die koordinierte Fassung vom 1. Dezember 2015 des Verwaltungsreglements des Investmentfonds A/VENTUM Funds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MK LUXINVEST S.A.

Stefan Martin / Bernd Becker

Geschäftsführung / Geschäftsführer

Référence de publication: 2015198823/13.

(150222961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Balux Capital S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.339.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement en date du 3 décembre 2015 rendu par la 6^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société Balux Capital S.C.A. SICAV-SIF, Société en commandite par actions sous forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant eu son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Laurence JACQUES

Le liquidateur

Référence de publication: 2015198462/18.

(150222809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

KGJ Investments S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 172.712.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before Us Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

there appeared:

KRISTIAN GERHARD JEBSEN GROUP LIMITED, an International Business Company initially duly incorporated under the laws of the British Virgin Islands and relocated in Bermuda since 12 September 2003, with a share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 34006, with registered office at Par La Ville Place at 14, Par La Ville Road, Hamilton, HMJX, Bermuda (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Abel van Staveren, company director, residing in Christnach, Luxembourg, acting in his capacity as special mandatory, by virtue of a power of attorney conferred to him by the Sole Shareholder dated 3rd December 2015.

Said power of attorney will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company, KGJ Investments S.A., SICAV-SIF, a Luxembourg société anonyme, qualifying as an investment company with variable capital, governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Company") was incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, dated 9 November 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2831 of 21 November 2012. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2130 from 12 August 2014.

2) The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

3) The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of paragraph III of article 14 of the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in order to change the determination of the value of certain assets of the Company from fair market value to cost less impairments.

2. Amendment of article 20 of the Articles in order to provide that the co-signature of the Chairman of the board of directors is no longer necessary.

3. Amendment of the last sentence of paragraph 3 of article 23 of the Articles in order to specify that the term “investment manager” is only applicable if any investment manager has been appointed.

4. Amendment of the first sentence of paragraph 3 of article 25 of the Articles in order to modify the date of the annual general meeting of shareholders to the last Wednesday of the month of June at 4:00 pm (Luxembourg time).

5. Miscellaneous.

4) The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

The Sole Shareholder, as represented, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph III of Article 14 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 14.** Calculation of the Net Asset Value:

[...]

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the Board;

c) the value of money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at the fair value at which they are expected to be resold, as determined in good faith under the direction of the Board;

d) the value of unlisted securities and private equity assets registered in the name of the Sub-Fund or a direct or indirect Subsidiary will be valued at cost less impairments at the end of each Financial Year and on such other days as the Board may determine. The Company's investments are generally private equity assets that are not capable of being marked to market and can be subject to restrictions on transferability for a period of time;

e) investment in Real Estate registered in the name of the Sub-Fund or a direct or indirect Subsidiary will be valued at cost less impairments at the end of each Financial Year and on such other days as the Board may determine. The Company's real estate investments are generally private equity assets that are not capable of being marked to market and can be subject to restrictions on transferability for a period of time;

f) the value of the participations in UCIs and investment funds whose investment policy may purport to invest a substantial part of its assets in private equity will be valued at cost less impairments. Private equity assets are generally close ended structures that are not capable of being marked to market and are subject to restrictions on transferability for a period of time.;

g) all other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board or, to the extent such prices are not deemed to be representative of Market Values, such securities and other assets shall be valued at cost less impairments as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board. Money market instruments held by the Company/Sub-Fund with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates Market Value;

h) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swaps). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

i) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined pursuant to the policies

established by the Board on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

j) the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the Board in accordance with the relevant valuation principles and procedures;

k) the value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency at the relevant rates of exchange ruling on the relevant valuation day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Board;

l) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Company/Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar structure which marks its portfolio securities to market each day.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the Private Placement Memorandum.

The Board, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the value of any asset of the Company to be determined more accurately, including whenever extraordinary circumstances render valuations above impracticable or inadequate.

Where necessary, the value of an asset is determined by the Board, or by a committee appointed by the Board, or by a designee of the Board.

If, since the time of determination of the Net Asset Value per Share in any Class in a particular Sub-Fund, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of that Sub-Fund are dealt in or quoted, the Board may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation of the Net Asset Value per Share and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion orders received with respect to this valuation day will be dealt with at the next following Net Asset Value per Share.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund will be converted into the reference currency of that Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

For each Sub-Fund or Class, the Net Asset Value per Share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or Class) by the number of Shares issued and in circulation in such Sub-Fund or Class. Assets and liabilities of each Sub-Fund or Class expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rate.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

The Net Asset Value per Share of the different Sub-Funds and/or Classes can differ as a result of the declaration/payment of dividends, differing fee and/or cost structures or different hedging strategy for each Sub-Fund and/or Class.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the Board or by any bank, company or other organization which the Board may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

The Net Asset Value per Share and the issuance and redemption prices per Share of each Sub-Fund and/or Class, may be obtained during business hours at the registered office of the Company.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 20 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 20. Corporate Signature.** With respect to third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the single or plural signature(s) of one or more other person(s) to whom authority has been delegated by the Board, as the case may be within the limits of such power.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the last sentence of paragraph 3 of article 23 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 23. Conflict of Interests.** [...] The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager (if any),

the depositary bank or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of paragraph 3 of article 25 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 25. General Meetings of the Company.** [...] An annual general meeting (the “Annual General Meeting”) shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the last Wednesday of the month of June at 4:00 pm (Luxembourg time).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,700.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.34 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted only in English.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: A. VAN STAVEREN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015199502/163.

(150224239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Cityhold Office Partnership S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.736.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ND Europe Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and ten euro cents (EUR 12.500,10.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1708 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B196737 (the “Shareholder”),

hereby represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 September 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Cityhold Office Partnership S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1708 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B196736 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Me Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, of 15 July 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1936 of 31 July 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object which shall be amended as follows:

“The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, for the benefit of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.”

2 To categorise the current managers of the Company into class A1 managers, class A2 managers and class B managers.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

First resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object of the Company.

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”), in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the “Company Law”), and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one single Shareholder, owner of all the shares, or several Shareholders.

The Company will exist under the name of “Cityhold Office Partnership S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, for the benefit of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by these Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of these Articles of Association.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder of that share to one vote at a general meeting of the Shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single Shareholder, the single Shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several Shareholders, the shares may be transferred freely amongst Shareholders but the shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A Shareholder may not sell, assign, transfer, exchange, pledge, encumber or otherwise dispose of its shares, directly or indirectly, unless such transfer is made in accordance with the Law, the Articles of Association and any shareholders' agreement entered into by the Company from time to time. Any purported transfer of Shares other than in accordance with any shareholders' agreement entered into by the Company from time to time, the Law and the Articles of Association shall be null and void, and the Board of Managers shall not inscribe in the shareholders' register any change in the ownership of Shares made pursuant to any such transfer.

Any person registered in the shareholders' register of the Company from time to time as the holder of a share in the capital of the Company shall herein be referred to as a "Shareholder".

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the Shareholder(s) shall not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by a board of managers the "Board of Managers") consisting of a maximum of eight (8) managers, all of whom shall be natural persons and of whom at least fifty per cent (50%) shall be resident in Luxembourg, who need not be Shareholders themselves (the "Manager(s)").

Managers shall be appointed by a resolution of the Shareholder(s) based on nominations made by the Shareholders as follows:

Each Shareholder holding more than twenty per cent (20%) but equal to or less than forty-five per cent (45%) of the Shares shall be entitled, by notice in writing to the Company and each other Shareholder, to nominate Managers for

appointment, and two (2) managers shall be selected by the general meeting of Shareholders amongst candidates so nominated.

Each Shareholder holding more than forty-five per cent (45%) of the Shares shall be entitled, by notice in writing to the Company and each other Shareholder, to nominate Managers for appointment, and four (4) managers shall be selected by the general meeting of Shareholders amongst candidates so nominated.

Each Shareholder shall notify the other Shareholders of the name, qualifications, experience, residence and intended date of appointment of each person it intends to nominate as a Manager. Such notice shall be given at least ten (10) business days prior to the intended date of appointment.

The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers in several classes, namely the class A Managers (the “Class A Managers”) and the class B Managers (the “Class B Managers”), and in two sub-classes within the Class A Managers, namely the class A1 Managers (the “Class A1 Managers”) and the class A2 Managers (the “Class A2 Managers”). For the avoidance of doubt the Class A1 Managers and Class A2 Managers will form together the Class A Managers.

The Managers will hold office until their successors are elected. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by these Articles of Association or by the Laws to the general meeting of Shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Manager(s).

Subject to Article 14, if the Shareholder(s) have qualified the Managers in Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers shall appoint a chairman from among the managers present in Luxembourg on a meeting-by-meeting basis (the “Chairman”). The Chairman shall not have executive functions nor a casting vote.

It may also appoint a secretary, who shall not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by any of its members or the investment adviser appointed by the Company from time to time in accordance with the terms of any shareholders' agreement entered into by the Company.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) business days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Each notice of a meeting of the Board of Managers shall specify a reasonably detailed agenda and be accompanied by any relevant documents.

Any Manager will be entitled to include in the agenda any business in addition to that specified in the notice of the meeting of the Board of Managers, provided that at least two (2) business days' notice is served to the rest of the members of the Board of Managers, accompanying any relevant documents. The fact that a Manager requests to include any business in the agenda for a meeting already convened shall not imply that said meeting is jointly convened by said Manager.

All meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg provided that, if a majority of the Managers are in attendance in person in Luxembourg or represented at the meeting, the remaining Managers may be entitled to vote at such meetings if they are participating by means of a conference telephone or any other communication equipment from a location outside of Luxembourg. Subject to the foregoing, meetings of the Board of Managers may take place via telephone or video conference initiated in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

Unless otherwise provided herein, the quorum at all meetings of the Board of Managers shall be two (2) Managers. Subject to Article 14, in case the Shareholder(s) have qualified the Managers in Class A Managers and Class B Managers, the quorum at all Board meeting shall be one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, and if the Shareholder

(s) have qualified the Managers in Class A1 Managers, Class A2 Managers and Class B Managers, the quorum at all Board meetings shall be one (1) Class A1 Manager, together with one (1) Class A2 Manager and one (1) Class B Manager.

If a quorum is not present in person within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present during the meeting, then the Managers present shall adjourn the meeting of the Board of Managers to a specified place in Luxembourg at a time not less than five (5) business days after the original time. Notice in writing of the adjourned meeting of the Board of Manager shall be given to all the Managers. The quorum for such adjourned meeting of the Board of Managers shall be the same as the quorum for the original meeting.

Each Manager present shall have one vote and, unless otherwise provided herein, decisions at meetings of the Board of Managers shall be taken by a simple majority of votes.

A written resolution signed by all of the Managers shall be as valid and effective as a resolution passed at a meeting of the Board of Managers. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. In the case of a conflict of interest, resolutions of the Board of Managers shall be adopted at a meeting.

The minutes of each meeting of the Board of Managers shall be signed by two (2) Managers. In case the Shareholder (s) have qualified the Managers in several classes, the minutes of each meeting of the Board of Managers shall be signed by one (1) Manager of each class.

Board Reserved Matters

Any decision by the Company in respect of any Unanimous Board Reserved Matter as defined below, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, will require the unanimous vote in favour from all of the Managers entitled to vote in accordance with these Articles of Association.

Any decision by the Company in respect of any Special Board Reserved Matter as defined below, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, will require a vote in favour from at least seventy-five per cent (75%) of the Managers (by number) entitled to vote in accordance with these Articles of Association.

All decisions taken by the Board of Managers without such special majorities shall be null and void.

Shareholder Reserved Matters

If it is proposed that the Company shall take any action in respect of any of the Shareholder Reserved Matters or Special Shareholder Reserved Matters (both of which defined below) or do anything which is analogous to or has a substantially similar effect to any of the Shareholder Reserved Matters or the Special Shareholder Reserved Matters, the Board of Managers shall note that the proposed action is a Shareholder Reserved Matter or a Special Shareholder Reserved Matter (as applicable) and shall refer it to the Shareholders for their approval.

All decisions taken by the Shareholders without such special majorities shall be null and void.

For the purpose of this Article 12:

“Unanimous Board Reserved Matters” shall comprise:

1. Related Party Transactions

The entry into, amendment or variation of a Related Party Transaction.

2. Group Structure

The alteration of the jurisdiction of registration or residency of any direct or indirect subsidiary of the Company or the Company or a material change to the legal ownership structure of the group (except in relation to the Company itself).

3. Subsidiaries

The creation of any subsidiary that is not directly or indirectly wholly-owned by the Company, or entry into any joint venture, partnership or consortium or similar arrangement with similar effect.

4. Acquisitions

Any acquisition of real property (or the shares in any entity directly or indirectly holding such real property) in Amsterdam/Randstad, Barcelona, Madrid, Brussels, Cologne, Dusseldorf, Stuttgart, Milan, Warsaw, Lyon, Birmingham or Manchester.

5. Accounting Policies

Any amendment to the accounting policies of the group (except as required by law or regulation) and/or the setting or modifying of the fiscal year of any direct or indirect subsidiary of the Company or the Company.

The determination of the reserves of the Company to the extent such reserves are greater than required by applicable law.

6. Investment Restrictions

Any change to restrictions that have been previously established by the Shareholders in relation to acquisitions and developments of assets.

7. Liquidity Option

Approval of any method to realise the maximum of liquidity for the Company in the context of the dissolution or liquidation of the Company.

8. Development Adviser

Approval of the appointment or termination of appointment of any service provider to provide advice in matters of works of construction or development or refurbishment of real estate properties.

“Special Board Reserved Matters” shall comprise, save to the extent expressly set out in the strategic business plan approved as a special shareholder reserved matter:

1. Acquisitions

Any acquisition of real property (or the shares in any entity directly or indirectly holding such real property) in London, Paris, Hamburg, Munich, Frankfurt and Berlin.

2. Disposals

Any sale of real property or other disposal of an interest in real property (or the shares in any group company directly or indirectly holding such real property or interest in such real property).

3. Insurance

The approval of the level of and the provider of any insurance policy to be entered into by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, and the settlement of any insurance claim or any series of related insurance claims in an amount in excess of five hundred thousand euro (EUR 2,000,000.-).

4. Asset Level Business Plan

The approval of, or approval of any amendment to a business plan related specifically to a particular real estate property of the Company.

5. Leases

The entry into or taking a material step (such as exercise of a break option, renewal, agreement to vary, agreement to a rent review or similar) in any lease held by the Company meeting any one or more of the following criteria:

- a. in respect of a gross leasable area of greater than 950 square metres;
- b. which includes a lease incentive of a value greater than EUR 600,000;
- c. under which the annual rent is greater than EUR 300,000;
- d. of a term (including any options to extend) of greater than 15 years.

6. Third Party Services

a. The entry by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries into a material services agreement with a third party or a series of related services agreements with a third party. A material services agreement includes any either any service agreement which is of an aggregate value in excess of EUR 600,000, or any service agreement which is not terminable by a Group Company without cause on 30 days’ notice or less without penalty or payment of any termination fee.

b. The entry by a group company into any other agreement with a third party or a series of related agreements with a third party and which is of an aggregate value in excess of two hundred fifty thousand euro (EUR 600,000.-).

c. The amendment of the level of fees payable to third-party service providers.

7. Third Party Debt

The Company or any of its direct or indirect subsidiaries obtaining any third party debt finance (including by way of the acquisition of, or entry into, a capital markets debt instrument, including derivatives) (excluding any trade creditor or similar debt arrangements) or entering into any refinancing arrangement in respect of or the amendment or variation of the terms of any third party debt previously entered into by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries or the creation of any encumbrance over any of the assets of the Company or any of its direct or indirect subsidiaries in respect of such third party debt finance.

8. Valuers

The replacement of the Company’s valuers.

9. Litigation

The settling by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries of, and any material decisions with respect to, any litigation, arbitration or administrative proceeding by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries (other than in the ordinary course of business including the nonpayment of rent, collection of debts or breach of other rental obligations or where such proceeding is covered by insurance) (“Proceeding”) in each case where the claim relates to, or is reasonably likely to relate to, an amount in excess of two hundred fifty thousand euro (EUR 2,000,000.-). Any series of related Proceedings shall be construed as a single Proceeding for the purposes of this paragraph 9.

10. Default

Any action knowingly taken that, without legal justification, would reasonably be expected to constitute a material default under any agreement or series of related agreements with an aggregate value of one hundred thousand euro (EUR 250,000.-) or an agreement which is material in the context of the group to which the Company or any of its direct or indirect subsidiaries is a party, or under which any venture asset is bound or affected.

11. Annual Accounts

The approval of the annual accounts of any of the Company's direct or indirect subsidiaries.

12. Insolvency

Without prejudice to the legal obligations of the Managers, any actions relating to the insolvency of the Company.

13. Delegation of Power

Any delegation of power or responsibilities from the Board of Managers except to implement a resolution already approved by the required majority.

“Shareholder Reserved Matters” shall comprise:

1. Constitutional Documents

a. The amendment of these Articles of Association or the adoption of new articles of association of the Company, other than as required to give effect to a capital increase.

b. Any change to the minimum or maximum number of Managers.

c. Any amendment or variation to, or amendment and restatement or termination of, any shareholder loan entered into between the Company and any of its Shareholders, and any repayment or redemption in respect thereof otherwise than on a pro rata basis in proportion to their holding of shares in the Company by the Shareholders at such time.

2. Merger

Any merger or consolidation of the Company or any of its direct or indirect subsidiaries with a person which is not the Company or any of its direct or indirect subsidiaries.

3. Winding Up

The taking of steps in any jurisdiction (or doing anything similar or analogous to such steps in any jurisdiction) to:

a. wind-up or dissolve the Company or any of its direct or indirect subsidiaries;

b. obtain an administration order in respect of the Company or any of its direct or indirect subsidiaries; or

c. invite any person to appoint a receiver, administrative receiver, administrator, compulsory manager, trustee, liquidator or other similar officer over the whole of the business or assets of the Company or any of its direct or indirect subsidiaries.

4. Business

Any change to the business of the Company.

5. Auditors

The replacement of the auditors of the Company.

6. Annual Accounts

The approval of the annual accounts of the Company.

7. Distribution policy

Any change to the distribution policy of the Company.

8. Press Release

The approval of any press release by the Company or any of its direct or indirect subsidiaries that states the name of a Shareholder or any of its affiliates unless such Shareholder's consent has been obtained.

9. Revocation of Tax classification

Any revocation of an entity classification election.

10. Changes to Reserved Matters Any change to the Unanimous Board Reserved Matters, Special Board Reserved Matters or Shareholder Reserved Matters.

11. Investment Adviser

Appointment and termination of the investment adviser.

12. Liquidity Option

Approval of any proposal from the Board of Managers to maximise the liquidity of the Company in the context of the dissolution or liquidation of the Company.

13. Size of the Board of Managers

Any change to the size of the Board of Managers

14. Investment Strategy

Any amendment to the investment strategy, the investment criteria or the investment restrictions adopted by the Company.

“Special Shareholder Reserved Matters” shall comprise

1. Financing Strategy

Any amendment to the financing and hedging strategy adopted by the Company.

2. Strategic Business Plan

The approval of the strategic business plan of the Company.

3. General Group Policies

Any amendment to the code of conduct, the anti-corruption and antibribery policy, the media relations policy, the business continuity plan or the sustainability policy adopted by the Company.

4. Major Disposal

Any disposal of real estate property which constitutes a disposal of more than fifty per cent (50%) of the aggregate value of the real estate properties directly or indirectly owned by the Company or its direct or indirect subsidiaries, or the liquidation of the real estate properties directly or indirectly owned by the Company or its direct or indirect subsidiaries.

Art. 13. Management Fees and Expenses. Save as may otherwise be decided the Shareholders from time to time, the Managers shall not be employees of the Company entitled to receive any remuneration by way of salary, commission, fees or otherwise in relation to the performance of their duties as Managers. Notwithstanding the foregoing, any reasonable and properly incurred out-of-pocket expenses of the Managers in relation to their duties on behalf of the Company shall be promptly reimbursed by the Company to the Manager, or as that Manager may otherwise reasonably require.

Art. 14. Conflicts of Interest. If a Manager has a direct or indirect personal interest in a transaction or arrangement or a proposed transaction or arrangement before the Board of Managers (other than by virtue of being an employee or officer of a Shareholder or any of its affiliates) or each time the Manager otherwise considers that he or she may have a conflict of interest, that Manager must disclose such interest upon becoming aware of it, by written notice to each other Manager, the Shareholders and the Company and the individual concerned shall be considered to have a “Conflict” in relation to that matter (the “Conflict Matter”).

If a Manager has a Conflict:

- the individual concerned shall not attend or be counted in the quorum during discussions relating to the Conflict Matter at any meeting of the Board of Managers (unless such Manager has appointed a proxy to vote on his behalf in accordance with the following paragraph, in which case such Manager will be counted in the quorum) or otherwise attempt to influence such discussions;

- the individual concerned shall not have any vote in relation to the Conflict Matter, provided, however, that the vote of the individual Manager concerned may be exercised on his behalf by any other Manager on the basis of a proxy so long as the individual concerned shall not direct such Manager as to the manner of exercise of such vote; and

- the Company shall ensure that all commercially sensitive information in relation to the Conflict Matter is kept confidential from the individual Manager who has a Conflict.

In a situation where the Shareholder(s) have qualified the Managers in several classes and a whole class of Managers has a Conflict (the “Conflicted Class”):

- the Conflicted Class shall not attend or be counted in the quorum during discussions relating to the Conflict Matter at any meeting of the Board of Managers (unless one or more of the Managers in the Conflicted Class has appointed a proxy to vote on his or their behalf in accordance with the following paragraph, in which case such Manager(s) of the Conflicted Class will be counted in the quorum) or otherwise attempt to influence such discussions;

- the Managers of the Conflicted Class concerned shall not have any vote in relation to the Conflict Matter, provided, however, that the vote of the Managers of the Conflicted Class concerned may be exercised on their behalf by any other Manager in any other class of Managers on the basis of a proxy so long as the Conflicted Class concerned shall not direct such Managers in the other class of Managers as to the manner of exercise of such vote;

- the Company shall ensure that all commercially sensitive information in relation to the Conflict Matter is kept confidential from the Conflicted Class; and

- the Company shall be bound toward third parties by the joint signature of any two Managers from a non Conflicted Class.

In the event of any dispute or uncertainty as to whether a particular interest is to be treated as a Conflict, the matter shall be resolved by majority vote of the non-conflicted Managers, or the non-conflicted call of Managers (as the case may be), which decision (in the absence of fraud, dishonesty or bad faith) shall be final and binding.

The Company may enter into agreements defining specific conflicts of interest in which case Managers shall upon appointment be made aware of such agreements and be bound by the terms thereof. Should a Manager or a class of Managers be deemed to have a conflict of interest as a result of a contractual provision set in an agreement to which the Company is a party, such Manager or class of Managers (as the case may be) shall disclose such interest to the other Manager(s) or class of Managers (as the case may be) and shall not consider or vote on any such transaction.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm (including the Shareholders of the Company) shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a direct or indirect interest of any kind (whether personal or functional or other) in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm (including the Shareholders of the Company).

Art. 15. Managers’ Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to these Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Observers. Each Shareholder shall be entitled to appoint up to two (2) persons to attend, but not vote at, nor propose matters to the agenda of, any meetings of the Board of Managers of the Company or any committees thereof (each, an "Observer").

Any person appointed as an Observer shall be given all the information in respect of board meetings that a Manager would be entitled to receive or receives, and shall be entitled to receive that information (including notice of meetings) at the same time as the Managers would be entitled to receive it or, if earlier, do receive it. The Observer shall comply with the same confidentiality obligations as if he were a Manager.

No Observer shall be regarded as an officer of the Board of Manager of the Company or be counted in the quorum of any meeting of the Board of Manager of the Company.

Art. 17. Auditors. Unless the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by one or more independent qualified auditors ("réviseur(s) d'entreprises") in accordance with the requirements of the Company Law, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors ("commissaires") who need not be Shareholders themselves.

The statutory or independent qualified auditors, if any, will be appointed by the Shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s), save in such cases where the independent qualified auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The Shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to these Articles of Association and the Laws. The single Shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of Shareholders.

Any properly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, will be held on 15 June at 2 p.m-

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the despatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of Shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting of Shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a general meeting of Shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association and the Laws, by a Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of Shareholders. The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to these Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

Except as otherwise stated in the Company Law or in these Articles of Association, the quorum at all meetings of Shareholders shall be half of the capital of the Company.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of Shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of Shareholders.

The Chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of Shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. No action shall be taken or resolution passed by the Company in respect of any Shareholder Reserved Matter, or do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same, without the prior written approval of all of the Shareholders.

No action shall be taken or resolution passed by the Company in respect of any Special Shareholder Reserved Matters, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, without the prior written approval of a Shareholder or Shareholders whose aggregate shareholding is not less than seventy-five per cent (75%).

At any general meeting of Shareholders, except as otherwise required by the Company Law or these Articles of Association, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

At any general meeting of Shareholders, convened in accordance with these Articles of Association and the Company Law:

- resolutions on Shareholder Reserved Matters shall be adopted unanimously by Shareholders;
- resolutions on Special Shareholder Reserved Matters shall be adopted by Shareholders representing at least seventy-five (75%) of the capital of the Company; and
- resolutions on any other matter which is, pursuant to the Company Law, subject to special quorum and majority requirements, shall be adopted with the majority requirements set forth in article 199 of the Company Law.

Art. 25. Related third Party Transaction. Where a transaction, arrangement or dealing between the Company or any of its direct or indirect subsidiaries on the one hand, and a Shareholder or any affiliate of a Shareholder on the other hand (a "Related Party Transaction"), is discussed at a general meeting of Shareholders, no Shareholder interested in the Related Party Transaction (a "Related Party") shall count as part of the quorum or shall be entitled to vote on such Related Party Transaction at such general meeting, although such Related Party shall be entitled to:

- receive notice of the relevant meeting including the agenda item relating to the Related Party Transaction;
- receive any accompanying papers relating to the Related Party Transaction at the discretion of any of the non-related Shareholders; and
- attend and participate in the relevant part of the meeting, unless otherwise required by any non-related Shareholder to leave the meeting for any part of the meeting relating to the Related Party Transaction.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of Shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by two (2) Managers or, in case the Shareholder(s) have qualified the Managers in several classes, by one (1) Manager of each class.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts shall be closed and the Manager (s) shall draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts shall be submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of Shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Manager(s) shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a unanimous resolution of the Shareholder(s).

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s).

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the Company Law.

Second resolution

The Shareholder resolved to confirm the current managers of the Company and to categorise them in Class A1 Managers, Class A2 Managers and Class B Managers as follows:

- Karl-Heinz Dick, as Class B Manager
- Willem-Arnoud van Rooyen, as Class B Manager
- Christopher Burk, as Class B Manager
- Suman Gera, as Class B Manager
- Cliff Langford, as Class A2 Manager
- Helena Olin, as Class A2 Manager
- Oskar Backman, as Class A1 Manager
- Hanna Duer, as Class A1 Manager

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros dix centimes d'euro (EUR 12.500,10,-), ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708

du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196737 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Cityhold Office Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée par un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708 du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196736 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, du 15 juillet 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 du 31 juillet 2015.

L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu:

Ordre du jour

1 Refonte des statuts de la Société avec modification de l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son propre nom et pour son propre compte.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.»

2 Catégorisation des gérants actuels de la Société en gérants de catégorie A1, gérants de catégorie A2 et gérants de catégorie B.

3 Divers.

requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société y compris la clause d'objet social.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la «Loi des Sociétés») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un Associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs Associés. La Société adopte la dénomination «Cityhold Office Partnership S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures pro-

visoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son propre nom et pour son propre compte.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par ces Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 de ces Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire de ces Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit au détenteur de cette part à une voix à l'assemblée générale des Associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs Associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-Associés qu'avec l'autorisation des Associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Un Associé ne peut vendre, céder, transférer, échanger, nantir ou autrement grever ou aliéner ses parts sociales, directement ou indirectement, à moins que ce transfert ne soit conforme avec les Lois, les Statuts et tout pacte d'associés auquel la Société peut être partie. Tout transfert de Parts Sociales envisagé qui n'est pas conforme avec un pacte d'associés auquel la Société est partie, la Loi et les Statuts sera jugé nul et non avenu, et le Conseil de Gérance n'inscrira pas dans le registre d'associés tout changement dans la détention des Parts Sociales à la suite d'un tel transfert.

Une personne inscrite de temps en temps dans le registre d'associés de la Société comme détenteur d'une part sociale dans le capital social de la Société sera dénommée ci-après un «Associé».

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation de ces Statuts et des décisions valablement adoptées par les Associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification de ces Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un Associé ne doit pas entraîner la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'un maximum de huit (8) gérants qui seront tous des personnes physiques et dont au moins cinquante pour cent (50%) auront leur résidence fiscale au Luxembourg, qui n'ont pas besoin d'être Associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par une résolution des Associés sur base de nominations faites par les Associés comme suit:

Chaque Associé détenant plus de vingt pour cent (20%) mais pas plus de quarante-cinq pour cent (45%) des Parts Sociales de la Société est en droit de proposer, par avis écrit à la Société et à tout autre Associé, des Gérants pour nomination, et deux (2) Gérants seront choisis par l'assemblée générale des Associés parmi les candidats ainsi proposés.

Chaque Associé détenant plus de quarante-cinq pour cent (45%) des Parts Sociales de la Société est en droit de proposer, par avis écrit à la Société et à tout autre Associé, des Gérants pour nomination, et quatre (4) Gérants seront choisis par l'assemblée générale des Associés parmi les candidats ainsi proposés.

Tout Associé notifiera aux autres Associés du nom, des qualifications, de l'expérience, du domicile ainsi que de la date de nomination prévue pour toute personne qu'il prévoit de nommer comme Gérant. Cette notification sera faite au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de nomination prévue.

Les Associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégories différentes, à savoir gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»), et en deux sous-catégories au sein des Gérants de Catégorie A, à savoir les gérants de catégorie A1 (les «Gérants de Catégorie A1») et les gérants de catégorie A2 (les «Gérants de Catégorie A2»). Pour éviter tout doute, les Gérants de Catégorie A1 et les Gérants de Catégorie A2 forment ensemble les Gérants de Catégorie A.

Les Gérants demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par ces Statuts ou par les Lois aux Associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

Sous réserve de l'Article 14, si les Associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance nommera un président parmi les gérants présents à Luxembourg au cas par cas (le «Président»). Le Président n'aura pas de fonctions exécutives ni de vote prépondérant.

Le Conseil de Gérance peut également nommer un secrétaire qui ne sera pas lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un (1) de ses membres ou du conseiller en investissement nommé par la Société de temps en temps conformément aux stipulations du pacte d'associés auquel la Société est partie.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute convocation pour une réunion du Conseil de Gérance contiendra un ordre du jour raisonnablement détaillé et sera accompagnée de tous documents pertinents.

Chaque Gérant est en droit d'inclure dans l'agenda toute affaire supplémentaire à celles déjà incluses dans la convocation de la réunion du Conseil, pour autant que notification en est faite au moins deux (2) jours ouvrables aux autres membres

du Conseil de Gérance, accompagnée de tous documents pertinents. Le fait pour un Gérant de demander que certaines affaires soient incluses dans l'ordre du jour d'une réunion déjà convoquée n'implique pas que telle réunion est conjointement convoquée par le Gérant concerné.

Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg pour autant que, si une majorité des Gérants est présente en personne à Luxembourg ou est représentée à la réunion, les autres Gérants peuvent être en droit de voter à ces réunions s'ils participent par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication depuis en dehors du Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Sauf stipulations contraires des présents Statuts, un quorum à toute réunion du Conseil de Gérance sera de deux (2) Gérants. Sous réserve de l'Article 14, dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum sera un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, et dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A1, des Gérants de Catégorie A2 et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum sera un (1) Gérant de Catégorie A1, avec un (1) Gérant de Catégorie A2 et un (1) Gérant de Catégorie B.

Si un quorum n'est pas présent en personne dans la demi-heure de l'heure fixée pour la réunion ou cesse d'être présent durant la réunion, les Gérants présents ajourneront la réunion du Conseil d'Administration à un lieu fixé à Luxembourg à une date non moins que cinq (5) jours ouvrables après la date initiale. Une convocation par écrit de la réunion reportée sera donné à tous les Gérants. Le quorum pour une telle réunion reportée sera le même que pour la réunion initiale.

Chaque Gérant présent aura une voix et, sauf dispositions contraires des présents Statuts, les décisions aux réunions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité simple des voix.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les résolutions seront adoptées à une réunion du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux (2) Gérants. Dans l'hypothèse où des catégories de Gérants ont été prévues, les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par un (1) Gérant de chaque catégorie.

Questions Réservées au Conseil de Gérance

Toute décision par la Société concernant n'importe quelle Question Unanime Réservée au Conseil de Gérance telle que définie ci-après, y compris tout accord (conditionnel ou non) ayant le même effet ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue ou qui a substantiellement le même effet, va requérir le vote unanime en faveur de tous les Gérants ayant le droit de voter conformément à ces Statuts.

Toute décision par la Société concernant n'importe quelle Question Spéciale Réservée au Conseil de Gérance telle que définie ci-après, y compris tout accord (conditionnel ou non) ayant le même effet ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue ou qui a substantiellement le même effet, va requérir le vote en faveur d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Gérants (en nombre) ayant le droit de voter conformément à ces Statuts-

Toute décision prise par le Conseil de Gérance sans respecter ces conditions spéciales de majorité sera considérée comme nulle et non avenue.

Questions Réservées aux Associés

S'il est proposé que la Société prenne une mesure concernant une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés (toutes deux définies ci-dessous) ou de faire quelque chose qui est analogue ou qui a substantiellement le même effet qu'une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés, le Conseil de Gérance notera que la mesure proposée est une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés (telle qu'applicable) et la réfèrera aux Associés pour approbation.

Toute décision prise par les Associés en l'absence d'une telle majorité sera considérée comme nulle et non avenue.

Aux fins du présent article 12,

Les «Questions Unanimement Réservées au Conseil de Gérance» seront les suivantes:

1. Opérations entre Parties Liées

La conclusion, la modification ou la variation des termes d'une Opération entre Parties Liées.

2. Structure du Groupe

La modification de la juridiction d'immatriculation ou de résidence de toute filiale directe ou indirecte de la Société ou de la Société ou un changement matériel de la structure juridique de l'actionariat du groupe (sauf concernant la Société elle-même).

3. Filiales

La création d'une filiale qui n'est pas directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par la Société ou la conclusion de tout accord de joint-venture, de partenariat, de consortium ou tout autre accord similaire ayant des effets similaires.

4. Acquisitions

Toute acquisition de propriété immobilière (ou de parts sociales dans toute entité détenant directement ou indirectement cette propriété immobilière) sise à Amsterdam/Randstad, Barcelone, Madrid, Bruxelles, Cologne, Dusseldorf, Stuttgart, Milan, Varsovie, Lyon, Birmingham ou Manchester.

5. Méthodes Comptables

Toute modification des méthodes comptables du groupe (à l'exception de celles requises par les lois ou le règlement) et/ou la détermination ou la modification de l'exercice social de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes.

La dotation aux réserves de la Société jusqu'au point où ces réserves sont plus élevées que ce qui est requis par le droit applicable.

6. Restrictions aux Investissements

Tout changement dans les restrictions qui ont été auparavant définies par les Associés concernant les acquisitions et le développement des actifs.

7. Option de Liquidité

L'approbation de toute méthode permettant de réaliser le niveau maximal de liquidité de la Société dans le contexte d'une dissolution ou d'une liquidation de la Société.

8. Conseiller en Développement

L'approbation de toute nomination ou de toute révocation de tout prestataire de service pour des prestations de services en lien avec des travaux de construction ou de développement ou de rénovation des propriétés immobilières.

Les «Questions Spéciales Réservées au Conseil de Gérance» sont les suivantes:

9. Acquisitions

Toute acquisition de propriété immobilière (ou de parts sociales dans une entité détenant directement ou indirectement de la propriété immobilière) sise à Londres, Paris, Hambourg, Munich, Francfort et Berlin.

10. Cessions

Toute vente de propriété immobilière ou toute autre cession d'un intérêt dans de la propriété immobilière ou les parts sociales d'une société du groupe détenant directement ou indirectement cette propriété immobilière ou un tel intérêt dans de la propriété immobilière).

11. Assurance

L'approbation de la hauteur de la couverture d'assurance et d'un fournisseur d'une police d'assurance à conclure par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, et un règlement d'un sinistre ou d'une série de sinistre à hauteur d'au moins deux millions d'euros (EUR 2000,000.-).

12. Business Plan au Niveau de l'Actif

L'approbation du Business Plan, ou de modification de celui-ci, en rapport direct avec une propriété immobilière spécifique de la Société.

13. Baux

La conclusion ou la réalisation d'une étape substantielle (telle que l'exercice de l'option de résiliation, le renouvellement, un avenant, un accord de révision du loyer ou similaire) dans tout bail détenu par la Société remplissant un ou plusieurs des critères suivants:

- a. Une superficie locative brute supérieure à 950 mètres carrés;
- b. Qui inclut une prime locative d'une valeur supérieure à EUR 600.000;
- c. avec un loyer annuel supérieur à EUR 300,000;
- d. ayant une durée (toute option d'extension de la durée incluse) supérieure à 15 ans.

14. Fourniture de Services par des Tiers

a. La conclusion par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes d'un contrat de services matériel avec une partie tierce. Un contrat matériel de prestation de services désigne soit tout contrat de prestation de services d'une valeur totale supérieure à EUR 600.000, soit tout contrat de prestation de services qui ne peut être résilié par une Société du Groupe sans motifs avec un préavis de 30 jours ou moins sans pénalités ou sans paiement d'une indemnité de résiliation.

b. La conclusion par une société du groupe de tout autre contrat avec une partie tierce ou la conclusion d'une série de contrats liés avec une partie tierce et qui est d'une valeur totale supérieure à six cent mille euros (EUR 600,000.-).

c. La modification du niveau de commission due aux prestataires de services tiers.

15. Dettes envers des Tiers

L'obtention par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes d'un financement provenant d'une partie tierce (y compris par l'acquisition de ou la conclusion d'un contrat d'émission d'instruments de dette des marchés de capitaux, y compris des dérivés) (à l'exclusion de dettes commerciales ou d'arrangements de dette similaires) ou la conclusion d'une convention de refinancement en vue, ou la modification ou variation des termes, d'une convention concernant une dette envers des tiers conclue préalablement par la Société ou l'une de ses filiales ou la création d'une charge sur un actif de la Société ou de l'une de ses filiales relative à une dette envers des tiers.

16. Experts

Le remplacement des experts de la Société-

17. Contentieux

Le règlement par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, de toutes décisions matérielles, concernant un litige, une procédure d'arbitrage ou administrative impliquant la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (autre que dans le cours normal des activités y compris le défaut de paiement de loyers, le recouvrement de dettes ou la violation d'autres obligations s'appliquant à des locations ou lorsqu'une telle procédure est couverte par une assurance) (les «Procédures») dans chaque cas lorsque la demande concerne, ou est raisonnablement susceptible de concerner, un montant supérieur à deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-). Toute série de Procédures connexes sera interprétée comme une Procédure unique aux fins de ce paragraphe 9.

18. Défaut

Toute mesure prise consciemment qui, sans justification légale, peut raisonnablement être attendue comme constituant un défaut matériel sous un contrat ou une série de contrats ayant une valeur totale de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) ou un contrat qui est matériel dans le contexte du groupe auquel la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes est partie, sous lequel un actif commun est lié ou affecté.

19. Comptes Annuels

L'approbation des comptes annuels de l'une des filiales directes ou indirectes de la Société.

20. Insolvabilité

Sans préjudice des obligations des Gérants qui leur incombent de par les Lois, toutes mesures liées à l'insolvabilité de la Société.

21. Délégation de Pouvoir

Toute délégation de pouvoir ou de responsabilités du Conseil de Gérance sauf quand il s'agit de mettre en oeuvre une résolution qui a déjà été approuvée par la majorité requise.

Les «Questions Réservées aux Associés» sont les suivantes:

22. Documents Constitutifs

a. La modification des Statuts de la Société ou l'adoption de nouveaux statuts pour la Société, autre que pour donner effet à une augmentation de capital.

b. Toute modification du nombre minimum ou maximum de Gérants.

c. Toute modification ou variation de, ou modification ou refonte ou résiliation d'un, prêt d'associé conclu entre la Société et l'un de ses Associés, et tout remboursement ou rachat y relatif autre que sur une base proportionnelle à leur détention de parts sociales dans la Société par les Associés à ce moment.

23. Fusion

Toute fusion ou consolidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes avec une entité qui n'est pas la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes.

24. Liquidation

La prise de mesures dans une juridiction (ou le fait d'effectuer quelque chose de similaire ou d'analogue à ces mesures dans une juridiction) en vue:

a. de liquider ou dissoudre la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes;

b. d'obtenir une décision administrative relative à une décision de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes; ou

c. d'inviter une personne à nommer un administrateur, un administrateur judiciaire, un séquestre, un gestionnaire obligatoirement, un fiduciaire, un liquidateur ou un agent similaire pour l'ensemble des affaires ou actifs de la Société ou de l'une des filiales directes ou indirectes.

25. Activité

Toute modification de l'activité de la Société.

26. Réviseurs/Commissaires

Le remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés de la Société.

27. Comptes Annuels

L'approbation des comptes annuels de la Société.

28. Politique de Distribution des Dividendes

Toute modification de la politique de distribution des dividendes de la Société.

29. Communiqué de Presse

L'approbation d'un communiqué de presse par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes qui mentionne le nom d'un Associé ou de l'un de ses affiliés, sauf si le consentement de cet Associé a été obtenu.

30. Révocation de Classifications Fiscales

Toute révocation d'un choix de classification d'entités.

31. Modifications aux Questions Réservées

Toute modification des Questions Unanimes Réservées au Conseil de Gérance, Questions Spéciales Réservées au Conseil de Gérance ou des Questions Spéciales Réservées aux Associés.

32. Conseiller en Investissement

La nomination ou la révocation du conseiller en investissement.

33. Option de Liquidité

L'approbation de toute proposition émanant du Conseil de Gérance visant à maximiser la liquidité de la Société en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

34. Taille du Conseil de Gérance

Toute modification de la taille du Conseil de Gérance.

35. Stratégie d'Investissement

Toute modification de la stratégie d'investissement, des critères d'investissement ou des restrictions d'investissement adoptés par la Société.

Les «Questions Spéciales Réservées aux Associés» sont les suivantes:

36. Stratégie de Financement

Toute modification de la stratégie de financement ou de couverture adoptée par la Société.

37. Plan Stratégique d'Affaires

L'approbation du plan stratégique d'affaires de la Société.

38. Politiques Générales du Groupe

Toute modification des codes de conduite, politiques anti-corruption, politiques de relations avec les médias, du plan de continuité de l'activité ou projet de développement durable adoptés par la Société.

39. Cession Substantielle

Toute cession d'une propriété immobilière qui constitue une cession de plus de cinquante pour cent (50%) de la valeur totale des propriétés immobilières directement ou indirectement détenues par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ou la liquidation des propriétés immobilières directement ou indirectement détenues par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Art. 13. Rémunération des Gérants et Dépenses. Sauf décision contraire des Associés, les Gérants ne peuvent pas être des salariés de la Société ayant droit à rémunération par le biais d'un salaire, d'une commission, d'un honoraire ou autre en relation avec leurs devoirs en tant que Gérants. Nonobstant ce qui précède, toute dépense raisonnable et engagée de façon légitime par les Gérants en relation avec leurs devoirs au nom de la Société doit être remboursée promptement par la Société au Gérant, ou tel que raisonnablement réclamé par le Gérant.

Art. 14. Conflits d'Intérêts. Lorsqu'un Gérant a un intérêt personnel direct ou indirect dans une transaction ou un accord ou dans une transaction ou un accord envisagée par le Conseil de Gérance (autrement que par le fait d'être un employé ou fondé de pouvoir d'un Associé ou de l'un de ses affiliés) ou chaque fois que le Gérant considère autrement qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts, ce Gérant doit divulguer un tel intérêt dès lors qu'il en a connaissance, par avis écrit à chacun des autres Gérants, aux Associés et à la Société et le Gérant concerné sera considéré comme ayant un «Conflit» en rapport avec la transaction en question (la «Situation Conflictuelle»).

Si un Gérant a un Conflit:

- il ne doit pas assister ou être compté dans le quorum pendant les discussions sur la Situation Conflictuelle à toute réunion du Conseil de Gérance (à moins que ce Gérant ait donné une procuration pour voter en son nom conformément au paragraphe suivant, auquel cas ce Gérant sera compté dans le quorum ou tenter d'influencer de telles discussions);

- il ne doit pas participer au vote en relation avec la Situation Conflictuelle, à condition toutefois que le vote du Gérant concerné puisse être exercé pour son compte par tout autre Gérant en vertu d'une procuration pour autant que le Gérant concerné n'oriente pas la façon d'exercer le vote; et

- la Société doit s'assurer que toutes les informations commerciales sensibles en relation avec la Situation Conflictuelle sont gardées confidentielles du Gérant ayant le Conflit.

Dans l'hypothèse où le ou les Associés ont créé des catégories de Gérants et qu'une catégorie entière de Gérants a un Conflit (la «Catégorie en Situation Conflictuelle»):

- la Catégorie en Situation Conflictuelle ne pourra participer ou être compté dans le quorum durant les discussions ayant trait à la Situation Conflictuelle à aucune réunion du Conseil de Gérance (à moins qu'un ou plusieurs Gérants de la Catégorie en Situation Conflictuelle n'ait nommé un représentant afin que celui-ci vote en son nom conformément au paragraphe qui suit, auquel cas ce(s) Gérant(s) de la Catégorie en Situation Conflictuelle compté dans le quorum) ou essaie d'une autre façon d'influencer ces discussions;

- les Gérants de la Catégorie en Situation Conflictuelle concernée ne pourront avoir aucune part au vote concernant la Situation Conflictuelle, étant entendu, toutefois, que le vote des Gérants en Situation Conflictuelle pourra être exercé en leur nom par un autre Gérant d'une autre catégorie de Gérants sur le fondement d'un pouvoir du moment que la Catégorie

en Situation Conflictuelle concernée n'impose pas à ces Gérants appartenant à une autre catégorie de Gérants d'exercer leur droit de vote de telle ou telle façon;

- la Société doit s'assurer que les informations commerciales sensibles en rapport avec la Situation Conflictuelle restent confidentielles par rapport à la Catégorie en Situation Conflictuelle; et

- la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants n'appartenant pas à la Catégorie en Situation Conflictuelle.

Dans l'hypothèse d'un litige ou doute quant à la question de savoir si un intérêt particulier doit être traité comme un Conflit, la question est résolue à la majorité des votes des Gérants qui ne sont pas en conflit, ou des Gérants présents à la conférence téléphonique (le cas échéant) qui ne sont pas en conflit; cette décision (en l'absence de fraudes, malhonnêteté ou de mauvaise foi) étant définitive et contraignante.

La Société peut conclure des contrats définissant des conflits d'intérêts spécifiques auquel cas les Gérants devront dès leur nomination être informés de tels contrats et liés par les termes de ceux-ci. Un Gérant, ou une catégorie de Gérants, réputé avoir un conflit d'intérêts du fait d'une disposition contractuelle prévue par un contrat auquel la Société est partie, doit divulguer un tel intérêt aux à l'autre ou aux autres Gérant(s), ou catégorie de Gérants (le cas échéant), et ne doit pas délibérer ou voter concernant une telle transaction.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises (y compris les Associés de la Société) ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un fondé de pouvoir de la Société a un intérêt direct ou indirect de toute nature (personnel fonctionnel ou autre) dans l'opération envisagée, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise (y compris les Associés de la Société).

Art. 15. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou faute lourde. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu de ces Statuts.

Art. 16. Observateurs. Chaque Associé est en droit de désigner des personnes, dans la limite de deux (2), pour assister, mais pas voter ni même faire des propositions sur les sujets de l'ordre du jour, à une réunion du Conseil de Gérance de la Société ou de tout comité de celle-ci (chacun d'entre eux étant un «Observateur»).

Toute personne désignée en tant qu'Observateur reçoit toutes les informations concernant les réunions du Conseil de Gérance qu'un Gérant est en droit de recevoir ou reçoit et est en droit de recevoir cette information (y compris la convocation aux réunions) au même moment où les Gérants seraient en droit de la recevoir, ou si plus tôt, la reçoivent. L'Observateur se plie aux obligations de confidentialité comme s'il était un Gérant.

Aucun Observateur n'est considéré comme un fondé de pouvoir du Conseil de Gérance de la Société ou n'est compté dans le quorum d'une réunion du Conseil de Gérance de la Société.

Art. 17. Commissaires. A moins que les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société ne doivent être vérifiés par un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréé conformément aux exigences de la Loi des Sociétés, l'activité de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et doivent, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes Associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les Associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par ces Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des Associés.

Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, aura lieu le 15 juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs Associés, dans la limite de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés pour approbation, les Associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle des Associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par ces Statuts ou les Lois, sur convocation d'un Gérant, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des Associés représentant la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux Associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des Associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées de ces Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les Associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des Associés.

Un Associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

Sauf disposition contraire de la Loi des Sociétés ou de ces Statuts, le quorum pour toutes les assemblées générales des Associés devra correspondre à la moitié du capital social de la Société.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des Associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des Associés.

Le Président de l'assemblée générale des Associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des Associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des Associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Aucune action ne sera prise ou aucune résolution ne sera adoptée par la Société en relation avec les Questions Réservées aux Associés ou pour faire quelque chose qui est analogue ou qui a substantiellement le même effet, y compris tout accord (conditionnel ou non) ayant le même effet, sans l'accord écrit préalable de tous les Associés.

Aucune action ne sera prise ou aucune résolution ne sera adoptée par la Société en relation avec les Questions Réservées aux Associés ou pour faire quelque chose qui est analogue ou qui a substantiellement le même effet, y compris tout accord (conditionnel ou non) ayant le même effet, sans l'accord écrit préalable d'un ou plusieurs Associés dont la détention totale de parts n'est pas inférieure à soixante-quinze pour cent (75%).

Lors de toute assemblée générale des Associés, sauf disposition contraire de la Loi des Sociétés ou de ces Statuts, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Lors de toute assemblée générale des Associés, convoquée conformément à ces Statuts et à la Loi des Sociétés:

- les résolutions sur les Questions Réservées aux Associés sont adoptées à l'unanimité par les Associés;
- les résolutions sur les Questions Spéciales Réservées aux Associés sont adoptées par les Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société; et
- les résolutions sur toute autre question qui, conformément à la Loi des Sociétés, est soumise des conditions de majorité et de quorum particulières, sont adoptées selon les conditions de majorité définies à l'article 199 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 25. Opérations entre Parties Liées. Quant une transaction, un accord ou une opération entre la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes d'une part, et un Associé ou un affilié d'un Associé d'autre part (une «Opération entre Parties Liées»), est débattue à l'assemblée générale des Associés, aucun associé intéressé à l'Opération entre Parties Liées (une «Partie Liée») ne sera compté dans le quorum ou n'aura le droit de voter sur une telle Opération Entre Partie Liée à une telle assemblée générale bien que cette Partie Liée soit en droit de:

- recevoir la convocation à l'assemblée générale en question, y compris la partie de l'ordre du jour concernant l'Opération Entre Parties Liées;

- recevoir tous documents joints à l'Opération Entre Partie Liée à la discrétion de tout Associé non lié; et
- assister et participer à la partie concernée de la réunion de l'assemblée générale, sauf si un Associé non lié exige que la Partie Liée quitte l'assemblée générale pour toute partie de la réunion en lien avec l'Opération Entre Parties Liées.

Art. 26. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les Associés présents et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique seront établies par écrit et signées par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les Associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants ou, dans le cas où les Associés ont créé des Gérants de différentes catégories, par un (1) Gérant de chaque catégorie.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes doivent être arrêtés et les Gérants doivent dresser l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés doivent être soumis aux Associés pour approbation.

Tout Associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des Associés.

Art. 29. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux Associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux Associés. Les Gérants doivent déterminer le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise à l'unanimité des Associés. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) Associé(s).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la Loi des Sociétés.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de confirmer les gérants actuels de la Société et de les catégoriser en Gérants de Catégorie A1, Gérants de Catégorie A2 et Gérants de Catégorie B tel qu'il suit:

- Karl-Heinz Dick, Gérant de Catégorie B
- Willem-Arnoud van Rooyen, Gérant de Catégorie B
- Christopher Burk, Gérant de Catégorie B
- Suman Gera, Gérant de Catégorie B
- Cliff Langford, Gérant de Catégorie A2
- Helena Olin, Gérant de Catégorie A2
- Oskar Backman, Gérant de Catégorie A1
- Hanna Duer, Gérant de Catégorie A1

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille sept cents euros (EUR 1.700).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire de la comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 octobre 2015. GAC/2015/8447. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170220/1155.

(150187971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Koppers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.545.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Koppers Luxembourg S.à r.l

Angeliki Alafi

Manager

Référence de publication: 2015170452/14.

(150187978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Garden Projektentwicklung GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.209.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015170362/13.

(150188399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Global Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 103, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 166.754.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170365/9.

(150188381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170371/10.

(150187989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Valartis Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2015, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2015, 1LAC/2015/31934, que l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation des démissions des administrateurs suivantes:

- M. Bernhard BOLLIGER (avec effet au 19 mai 2015)

- M. Walter FETSCHERIN (avec effet au 19 mai 2015)

- M. Philipp LEIBUNDGUT (avec effet au 31 mai 2015)

2. Nomination avec effet au 19 mai 2015 des administrateurs suivants:

- M. Nicholas JOSEPH, né le 9 septembre 1963 à Rochford, avec adresse professionnelle au 14 Cornhill, EC3V 3ND London, UK, «Administrateur et Président»;

- M. John David BREIT, né le 26 décembre 1952 à Pennsylvania, USA, résidant au 544 First Street, Brooklyn NY11215, USA, «Administrateur»,

jusqu'à l'assemblée annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170814/22.

(150188355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

GBL R, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.235.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170375/9.

(150188709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Germany White Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170379/9.

(150188315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Invista Real Estate International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.633.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la Société INVISTA REAL ESTATE INTERNATIONAL HOLDINGS SARL qui cesse d'exister. L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170410/13.

(150188646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

IK3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 59, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.197.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 16/10/2015.

Référence de publication: 2015170413/10.

(150188165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

L.C.C. Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.892.700,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 167.848.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 12 octobre 2015

1. Changement d'adresse du siège social

Le siège social de la société est transféré du 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg au 232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, et ce à compter du 12 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170461/13.

(150188766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Forza-One S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.214.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue exceptionnellement le 30 septembre 2015

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume Scroccaro avec effet au 22 juin 2015.

Pour FORZA-ONE S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015170358/16.

(150188142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.
